

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti, sans piquetage et relevé de géomètre.

Limite de zone à bâti.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996

Folio n° 29

1:1000

Le géomètre
Siècle, le 23.03.98
Roger Wapelin
Géomètre officiel

L'ingénieur forestier
Grimsbaud, le 23.03.98
L'inspecteur forêt
Gampel, le 23.03.98
La commune d'Ayer
Ayer, le


COMMUNE D'AYER

